

**ARRÊTÉ RELATIF AUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 246/2022 DU 16/09/2022**

Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge Monsieur le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 1 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27/05/2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté 246/2022 en date du 16/09/2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et réduire la consommation d'énergie ;

Considérant la nécessité pour la commune, d'être exemplaire dans sa consommation d'énergie afin de limiter son empreinte écologique,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement la maîtrise de la demande en énergie,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 246/2022 en date du 16/09/2022 relatif aux horaires d'éclairage public, est abrogé et remplacé par le présent.

Article 2 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune à compter du 02 avril 2024 sont définies comme sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal et d'une diffusion électronique.

Article 4 : Les services municipaux et le SDEF, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur Le Préfet

Monsieur le Directeur du SDEF

Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lesneven-Plabennec

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

Par déléation,
Pierre-Victor CHARBONNET



Armoire	Localisation	PDL	Type d'horloge	Périodes Hivernales Du 16 septembre au 14 juin		Périodes Estivales Du 15 juin au 15 septembre	
				Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Rue du Creach		Horloge astronomique - Radiolite 320 - BH Technologies	LMMJD : 21h00 VS : 01h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	01h30	06h30
2	Rue al Lividig		Horloge astronomique - Radiolite 320 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
3	Rue Douar ar Pont		Horloge astronomique - Radiolite 320 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
4	Rue des Genets		Horloge astronomique - Radiolite 320 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
5	Rue des Aubepines		Horloge astronomique - Radiolite 320 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
6	Rue du Chanoine Bellec		Horloge astronomique - Radiolite 310 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
7	Place de la Fraternite		Horloge astronomique - Radiolite 310 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
8	Rue du Rocher de l'Elepha		Horloge astronomique - Radiolite 310 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
9	Rue de Naot Hir		Horloge astronomique - Radiolite 420 - BH Technologies	LMMJD : 21h00 VS : 01h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	01h30	6h30
10	Rue Valy Perros		Horloge astronomique - Radiolite 420 - BH Technologies	LMMJD : 21h00 VS : 01h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	01h30	6h30
11	Rue de Coat Tanguy		Horloge astronomique - Radiolite 310 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
12	Rue du Menhir		Horloge mécanique	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
13	Rue Al Lividig		Horloge astronomique - Radiolite 310 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
14	Stread Pors Paol		Horloge astronomique - Radiolite 310 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
15	Rue Naod Uhel ar Men		Horloge astronomique - Radiolite 310 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
16	Rue des Quatre Bras		Horloge astronomique - Radiolite 420 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
17	D770		Horloge astronomique - Radiolite 320 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
18	Route de Beg ar Groas		Horloge astronomique - Radiolite 320 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
19	Rue de Pelleuz		Horloge astronomique - Radiolite 430 - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30
20	Route de Lineo		Horloge astronomique - Radiolite 420 - BH Technologies	LMMJD : 21h00 VS : 01h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	01h30	6h30
21	Streat Veur		Horloge astronomique - Radiolite 25P - BH Technologies	21h00	LMMJV : 6h00 SD : 07h30	21h00	6h30